

SARL « C O G E E D »
CONTROLE ORGANISATION GESTION EXPERTISE ET DIAGNOSTIC
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 250.000 Francs
Siège Social : 107 rue de L'Université - 75007 PARIS

R.C.S. PARIS B 322 730 250
(81 B 08653)

65753
23 OCT 2001

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2001**

L'an deux mille un, et le trente juin, à dix heures, les associés se sont réunis à l'établissement de Nogent, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur MANSOURI Rabah	Propriétaire de	1.886	parts
Madame COLON née LEVEQUE Sylviane	Propriétaire de	610	parts
Monsieur BECK Gilles	Propriétaire de	2	parts
Monsieur MARTINI Jacques	Propriétaire de	2	parts
Ci			2.500 parts

Total des parts présentes ou représentées : 2.500 parts sur les 2.500s composant le capital social.

Monsieur MANSOURI préside la séance en qualité de gérant associé..

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance;
- Agrément d'un nouvel associé
- Questions diverses.

Le président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 lesquels font apparaître un bénéfice de 26.810,05 francs.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2000 s'élevant à 26.810,05 francs, en totalité au report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre le Cabinet MANSOURI et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée , étant observé que Monsieur MANSOURI n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvel associé conformément à la loi et à l'article 10 des statuts :

Monsieur Dominique Lévêque, demeurant 33 avenue de Lattre de Tassigny 94100 Saint-Maur des Fossés

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en vue de la conversion du capital en euros, décide d'augmenter le capital de 77.978,50 francs par élévation de la valeur nominale des 2.000 parts de 100 francs à 131,19 francs par prélèvement sur le compte de report à nouveau.

En application des dispositions de l'article L 225-129 du Code de Commerce, l'assemblée générale décide de ne pas soumettre cette augmentation de capital aux conditions prévues par l'article L 443-5 du Code du Travail.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6- APPORTS

Lors de la constitution de la société en société anonyme, il a été fait apport de la somme de 250.000 francs.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 30 juin 2001, une somme de 77.978,50 francs par prélèvement sur le compte de report à nouveau

ARTICLE 7- CAPITAL

Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000 €).

Il est divisé en deux mille cinq cents (2 500) parts de vingt Euros (20 €) chacune.

La répartition du capital est la suivante :

<i>Monsieur Rabah MANSOURI</i>	
<i>à concurrence de mille huit cent quatre vingt six parts, portant les numéros 1 à 1.886</i>	<i>1.886 parts</i>
<i>Monsieur Gilles BECK</i>	
<i>à concurrence de deux parts, portant les numéros 1887 à 1888</i>	<i>2 parts</i>
<i>Monsieur Jacques MARTINI</i>	
<i>à concurrence de deux parts, portant les numéros 1889 à 1990</i>	<i>2 parts</i>
<i>Madame Sylviane LEVEQUE, épouse COLON</i>	
<i>à concurrence de six cent dix parts, portant les numéros 1.891 à 2.500</i>	<i>610 parts</i>
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	2.500 parts

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et par tous les associés présents.

Le gérant,

R.MANSOURI

S.COLON

G.BECK

J.MARTINI